

COMMUNE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 9 avril 2026

NYONS

N° 62 / 2026

ARRETÉ DU MAIRE**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE
A M. PASCAL LANTHEAUME, DEUXIEME ADJOINT**

Nous, Christian TEULADE, Maire de la Ville de NYONS (Drôme),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, fixant à HUIT le nombre des Adjointes au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Pascal LANTHEAUME** en qualité de Deuxième Adjoint au Maire, en date du 27 mars 2026,

VU la délibération du 8 avril 2026 portant fixation des indemnités de fonction,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer une partie des fonctions du Maire pour la bonne marche de l'administration communale,

ARRETONS**ARTICLE 1^{ER} :**

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pascal LANTHEAUME**, Deuxième Adjoint, est désigné pour remplir les fonctions suivantes et signer en conséquence les actes et documents concernant :

- Les relations avec les associations en général et le fonctionnement du milieu associatif,
- La gestion de l'occupation des installations sportives de la Commune,
- La gestion de l'occupation des bâtiments communaux (Maison de Pays, Maison des Associations ...),
- L'organisation et la mise en œuvre de la politique sportive de la Commune,
- L'organisation des manifestations sportives et de loisirs,
- Le fonctionnement des jumelages de la Commune ainsi que les relations avec les associations concernées,
- La gestion, la promotion et le développement du Parc Aquatique Municipal,
- La gestion, la promotion et de développement de l'Aire des Camping-cars.

ARTICLE 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Pascal LANTHEAUME devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement de Monsieur LANTHEAUME, Madame Odile PILOZ, Septième Adjointe, le suppléera dans les fonctions désignées à l'article 1 pendant toute la durée de son indisponibilité.

ARTICLE 5 : L'indemnité de fonction due à Monsieur Pascal LANTHEAUME, Deuxième Adjoint, est égale à 23,96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 1027.
Elle trouve à s'appliquer dès le 8 avril 2026.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à NYONS, le 9 avril 2026

Christian TEULADE
Maire de NYONS



Notifié le : 10/4/2026